



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques**  
**Centre des Finances publiques d'Embrun**  
Service de Gestion Comptable d'EMBRUN  
BP.91 - Boulevard PASTEUR  
05200 EMBRUN  
Téléphone : 04 92 43 00 56  
Mél. : sgc.embrun-savines@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : **8H30 à 12H00**  
- Sans Rendez-vous : lundi, mercredi et vendredi  
- Sur Rendez-vous : mardi et jeudi  
Affaire suivie par : Antoine DESSEIN  
Téléphone : 04 92 43 29 59  
Réf. : M57 CCAS ABRIES-RISTOLAS

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022 751-SD

Affiché le

ID : 005-200083517-20220616-2022061601-DE



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'EMBRUN  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'EMBRUN  
BP.91 - BOULEVARD PASTEUR  
05200 EMBRUN

MAIRIE D'ABRIES-RISTOLAS

PLACE DES HALLES  
05460 ABRIES-RISTOLAS

Embrun, le 06/05/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option concernant le budget CCAS d'Abriès-Ristolas (00101) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 par votre collectivité concernant son budget 01201 CCAS D'ABRIES-RISTOLAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable public du SGC d'EMBRUN  
Antoine DESSEIN  
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques